



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
24/03/2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29  
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER  
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY  
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD  
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 044/2023

Rapporteur : Jérôme GRENIER

**OBJET** : Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale : adoption du plan de financement dans le cadre des demandes de subventions

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) la commune de Vernon peut prétendre à une aide financière pour des projets d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Ainsi des subventions peuvent être attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation.

Le FIPD permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore l'achat d'équipement pour les policiers municipaux;

À ce titre, la commune envisage l'acquisition de 3 gilets pare-balles pour équiper les agents de la Police Municipale.

Le coût prévisionnel pour l'acquisition des gilets pare-balles s'élève à 1 247.76 € H.T soit 1 497.31 € TTC



DEPENSES € H.T		RECETTES	
Achat de 3 gilets pare-balles	1 247.76	Subvention FIPD Forfait à 250 € par gilet	750,00
		Autofinancement	497.76
<b>TOTAL € H.T</b>	<b>1 247.76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 247.76</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de solliciter de procéder à l'acquisition de gilets pare-balles pour les agents de la police municipale ;

**Considérant** la nécessité de solliciter les subventions pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet et son plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi des subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité ( Ne prend pas part au vote : Mme DAUMARIE; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).